



1^{er}

AN 1814.

ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.

Commune de Saint-André-de-Cubzac

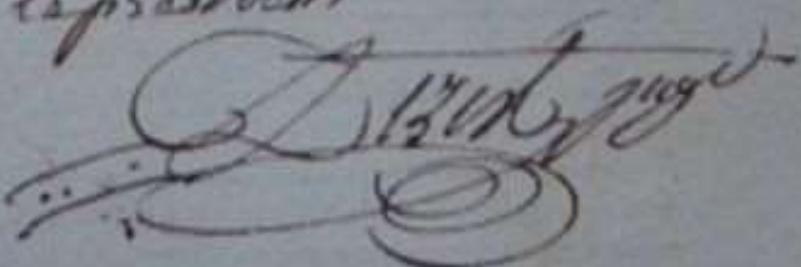
Arrondissement du Tribunal de 1^{re}. instance
DE BORDEAUX.

Registre des Mariages.

Nous PIERRE-BRUNO GALINEAU, président du tribunal de première instance séant à Bordeaux, avons, en exécution des dispositions du code Napoléon, coté et paraphé le présent registre, contenant ~~treize huit~~ feuillets, pour servir à enregistrer et constater les Mariages dans la commune de Saint-André-de-Cubzac pendant l'an 1814.

A Bordeaux, le quinze Décembre 1813.

pour M^r le président

A large, handwritten signature in black ink, which appears to read "P. Bruno Galineau". It is written in a cursive script and is positioned below the date and title.



N^o 1^e
Le vingt huit cent quatreante le vingt neuf²⁶
Janvier pourceant nous pierre francois Couraud,
maire & officier de l'Etat Civil de la commune de
St Andre de Cubzac, departement de la Gironde
par son honneur tout Comparus devant Antoine Acoullau, tonnelier
Magdclain Boirdon age de cinquante quatre ans né et habitant
Dans cette Commune, veuf de Marguerite Aubina,
decédé le onze mois vingt huit cent dix, fils unique
de Jean Acoullau & de Marguerite Gilot,
decédé le un & l'autre dans cette Commune
¶ Magdclain Boirdon, âgé de quarante
trois ans, né et habitant dans cette Commune
veuf de Jacques Delrouquau decédé au
présent lieu le vingt neuf Janvier vingt huit
Cent treize, fille unique de pierre Boirdon
decédé le vingt neuf janvier au sept, & de
jeanne Fauché également decédé dans la
précite Commune le quatorze février vingt
huit Cent treize, comme il est constaté
par les registres de décès que nous nous
souvenons fait ressusciter, lesquels nous ont
requis de proceder à la Célébration, du
mariage proposée cubzais et dont les
publications ont été faites dans cette
commune les dimanches neuf & dix
de ce mois, aucun opposit ou au dit

dit mariage nous ayant été signé
nous demandé au pater époux & à la
fille Epouse fils veulent se prendre po
mari & femme Chacun d'eux ayant rép
lacement & affirmatvement avoué
déclaré au Nom de la loi que Jean
Antoine Roullau, & Magdeleine Bois
sont unis en mariage. De quoi nous an
telle acte en présence des Fr^s Baudin
petit, Capitaine de navires âgé de tre
nte ans, Jean Baptiste Théophile Clément
propriétaire âgé de trente quatre ans,
Bernard Clemenceau, aîné & Jean an
taboutin, âgé de trente sept ans habitant
habitant de cette commune de mariage
des Eyzies. & ont après lecture de ce
acte signé avec nous a l'exception d'oblig
à faire droit à leur requérance & ap
avoir donné lecture de toutes les par
ties de ces mentions, & du Chapitre
intitulé Du Code Napoléon intitulé Du mariage

M. Miller

Jean Taboutin

Clemenceau

M. Roullau

Epouse

M. Petitot



N^o 2
J'au eut huit Cest quatorze le trente et
Janvier par devant nous jacques Béchard
adjoint faitant les fonction d'officier public de
l'état Civil de la Commune desf audre de Quebec
Département dela Gironde sont Compares

Jacques Roy, Charpentier âgé de vingt-neuf
ans né et habitant dans la Commune de coups,
filz majeur de Leonard Roy & de Marie paroissaine
ic^e pr^esens & Contentant

& Jeanne Bessière, âgée de dix-neuf ans née
& habitant avec sa mère dans cette Commune
fille unique de feu Pierre Bessière décédé dans
les prisons d'Angleterre, & de Catherine fouteau
saq^e pr^esente & Contentant. Les quels nous ont
requis de procéder à la Célébration du mariage
projette entre eux et dont les publications
ont été faites dans cette Commune & dans celle de
coups l'an dimanche neuf & Scire de ce mois.
coups l'an dimanche neuf & Scire de ce mois.
aucune opposition au dit mariage ne nous ayant
été signifiée fait au droit à leur requérition
& après avoir donné lecture de toutes les pieces
ci dessus mentionnées & du Chap^{te} VI du
titre du Code d'Appeléon intitulé du mariage
avons demandé au futur époux et à la future
épouse s'ils veulent se prendre pour mari &
femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément
& affirmativement déclaré au Nom de la
Loi que jacques Roy & Jeanne Bessière

Antoine en mariage de quinze ans
avec la personne des frères Jean et
Sébastien Cinq ans. Bernard pasteur
marchand, âgé de quarante Cinq ans.
Baptiste Hippolyte militaire, propriétaire
de vingt quatre ans, par son habi-
tation à l'âge de trente sept ans, habi-
tait de cette Commune & non pas
dans le village à l'âge de trente sept ans de
l'âge à l'âge de trente sept ans de
son père & mère. — Yeanne, Bessette,
Marie Anne ~~et~~ Richaud ~~et~~
~~Hélène~~
Hélène Catherine bouteille ~~et~~ ~~et~~ ~~et~~ ~~et~~ ~~et~~

ex 3
San mil huit Cent quatreze le present Jeudi
Thoméfeld nom Jacques Richaud adjoint faisant les fonctions
publie de la Commune de St André de Calais
une marchegay bouteille grande tout Comparut Thomas petit, un
âge de vingt deux ans né et habitant avec sa femme
dans cette Commune : fils unique de françois petit
en present lieu le vingt septembre mil Sept Cent
vingt deux Née marquerille blanche, si présente
Contentant.

Il a une sœur marchegay âgée de vingt ans née
dans cette Commune & habitant avec son père
elle unique de françois marchegay & de Catherine
petit & Contentant. Laquelle née en lequel
joliée à la Célébration du mariage grande



15

et dont les publications, ont été faites dans
Commune les dimanches, Soir et matin tous les
mardi opposition au tel mariage nous ayant été
signifier faisant droit à leur requête n'ayant
avoir donné lecture de toutes les pieces ci dessus mentionnées
& du chapitre VI du titre du Code l'épargne intitulé du
mariage nous demandé au futur Epoux de la future
Epouse fils veulent se prendre pour femme & femme
Chacun d'eux ayant répondu l'apparement &
affirmativement déclaré au nom de la loi que
Thomas petit & Anne Marchegot sont nés en
mariage, De quoi nous avons dicté acte en presence
de M. Jean Brulatour, orphelin, âgé de soixante ans,
le ouvrier lafaut, propriétaire âge de quarante deux ans,
Bernard Clémenteaum, ains propriétaire âge de quarante
cinq ans habitant de cette Commune, & Jean Jauclerc
huissier âge de quarante quatre ans domicilié aul
village de Bondonnat, non parvenus Epoux, & ont ap-
pelé la lecture de présent acte déclaré le Savoir signé à
l'exception des témoins qui ont signé avec nous.

Brulatour

Réchou

Marchegot

Augano

N° 4
Pierre Colin

Le mil huit cent quatorze le quatre février
garderont nous Jacques Réchou, adjoint faisant
partie au sein de la commune de St
Margé annalistes les fonctions d'officier civil de la commune de St
Margé au sein de l'arrondissement de la Cironne tout Comptoir,
Pierre Colin, Laboureur, âgé de vingt huit ans, né
dans cette Commune y demeurant avec son père fils
unique de Pierre Colin lequel est couramment nommé
Colletin porteur de ce nom dans cette Commune le dimanche
septembre mil sept Cent quatre vingt ouze ainsi qu'il est
constaté par les registres de cette commune nous sommes faitz envoi

Margueritte au maire agee des trente ans
habitante de cette Commune & née dans celle de
la Lande, fille unique de françois au maire habi-
tante de la Commune de la Lande ce present Vendredi
& se fit margueritte née le 1er janvier 1722
de la Lande le premier décembre mil sept cent quatre-vingt-deux
mariée avec le maire. Lesquels monsieurs requièrent
à abbé de la Lande greffier en trey et deux le présent
dimanche 1^{er} octobre au dit mariage n'ayant ay
significé faitant droit à leur requête, d'ap-
puyé donc lecture de toutes les pieces ci dessous
mentionnées & du Chapitre VI du titre du code
cavolice intitulé du mariage avou demandé
futur Eoux & de futur Epouse fils veulent la
prendre pour mari & femme. Cela eund'ors que
respondre séparément & affirmativement au
Maire au nom de la loi que pierre Collin
margueritte au maire tout avis au mariage
que nous avons dressé acte en présence de
Leonard Lafaux, propriétaire age de quarante ans
Catherine Milhet, gefft age de vingt huit ans, je-
anoustan, tounelier age de quarante deux ans,
françois Landade marchand age de vingt trois
habitans de cette Commune & son pere de
tout apres lecture du present acte signé à
l'exception de l'épouse. Collin fils epou
Collin Lafaux P. Rouillet
Milhet Sandau



N° 5
François Degas

Gabrielle Lafage

Il y a vingt huit ans quatre et quinze jours officier de l'état civil de la Commune de la ville de Paris dans le département de la Seine à la paroisse Sainte-Geneviève à Paris, François Degas, habitant de cette ville dans la rue de la Paix n° 10, fils unique de Jean Degas, décédé dans le présent lieu le vingt-trois novembre mil huit cent trente ans, qu'il —
avait dans le registre de décès que nous nous sommes —
fait représenter. Il fut marié paroissien à la paroisse de la Madeleine à Paris et les témoins ont déclaré le lieu du décès de cette paroisse.

Et Gabrielle Lafage, vingt-neuf ans —
habitante avec son père et mère de cette Commune —
fille unique de Jean Lafage, laboureur & de
Elisabeth Bardau ses parents & concubins. Lesquels
nous ont requis de procéder à la célébration du
mariage projeté entre eux & dont les publications
ont été faites dans cette Commune les dimanches
trente janvier dernier & six février courant. Aucune
opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faissant droit à leur requête & agée avoir donné le consentement
Chapitre VI du titre du Code civil relatif au mariage
avons demandé au futur époux & à la future épouse cela
leur ayant demandé pour mariage Chacun d'eux ayant
répondu lippement & solennellement avec déclaration
nous de la loi que François Degas & Gabrielle Lafage
sont tenus en mariage devant qui nous avons dressé acte en
yilleuse de M. Léonard Lafont, propriétaire établie qui
soixante ans, André Dugay, Coutelier âgé de quarante ans,
Normand Clémentine, âgée ans de quarante deux au total
de cette Commune et son épouse, huit ans de quarante
ans au total de soixante ans pour son épouse. Et ont signé
en presence des deux époux François Degas et Gabrielle Lafage.

6

Paroisse de Sainte-Croix le cinq juillet l'an
mille sept cent quatre-vingt-trois. A l'issue d'une
messe solennelle célébrée dans cette église par
le curé, son assistant, le sacristain et
les deux chanoines, le prieur et le chanoine
de la collégiale, le curé a déclaré que
le mariage fut contracté entre Jean Gabard,
bourgeois de la ville, né dans cette Commune
et habitant avec ses parents à la ferme de
la valentinière Gabard, et sa femme Mathurine
gouyenne à Coulombiers.

Il a également déclaré qu'il n'y a pas eu
de mariage dans cette Commune entre ce
bourgeois et cette Commune fille duquel a été
évidemment permis, ainsi qu'il est constaté
à l' registre de décès que nous nous sommes
l'engagé à faire. Et ce frere Baillard, son preuve
Coulombier lesquels nous ont reçus de nos amis
Célébration du mariage projeté. Outre que
la publication ait été faite dans cette Com-
mune le dimanche veille et répété plusieurs derniers
jours de la trente première et dernière
mois, et, aucune opposition à ledit mariage
nous ayant été signifiée, faisant droit au
requérant & après avoir donné lecture des
Célestins & du Chapitre du Code consécutif
intitulé du mariage avons demandé au futur
époux & à la future épouse s'ils veulent se faire
un mariage & femme chacun deux ayant
séparément & affirmativement déclara-
tions faites à la future épouse libres



au Nom de la loi que Jean Gabard,
& philipe Lambert furent unis en mariage
de tout quoi nous avons dressé acte en présence
de Jean Verai, Saboutin, propriétaire âgé de
trente huit ans, Bernard Ferchaud, maréchalâge
de quarante Cinq ans, pierre Jeannenay, notaire
âgé de Cinquante - un ans, Jean Léraud, greffier
âgé de Soixante Cinq ans, tous habitans et du
commun & non parents des époux. Ont après
lecture du present acte signé à l'exception
de l'épouse, de sa mère & de celle de l'épouse
Gabard, Jean gabard époux

Mr. Verai saboutin Jeannenay ~~laurain~~
~~ferchaud~~ ~~laurain~~

N^o. 7
pere Groux

Marie Moreau

l'an mil huit cent quatorze le vingt sept avril
pardevant nous pierre francois Couraud, maire &
officier de l'état civil de la Commune de St André
de Cubzac, département de la Gironde) sont
comptez au pierre Groux vigneron âgé de trente hys
ans, et à son habitant de la Commune d'umber
fils unique de Etienne Groux, ici présent veuve
et de louise Choubeau décédée à cause de la
fructidor an deux, veuf de Marguerite Tolose
décédée à Gauriaguet le vingt huit juillet mil
huit cent ouze, ainsi qu'il résulte des écrits
de l'acte de décès délivré par les mains des
dits communes d'aque ville Gauriaguet.

Nicolas Morau, âgé de quarante ans, hab
dite Commune, veuve de Joseph le Roux,
décédé au présent lieu le dix-sept Septembre
huit cent soixante et un: qu'il résulte du registre
d'où que nous nous sommes fait représenter
notre dame Jeanne au décès de son mari
le vingt Janvier mil sept cent quatre-vingt trois
que Jeanne Ribaud décédée à Digne le
premier Janvier mil sept cent soixante Dix
ans qu'il est constaté par les actes, ^{de deux}
qu'il est extrait par les mains des dites
communes de Valinac et Digne. —
Lesquels nous ont requis de procéder à la Céle
à mariage projeté entre eux et dont les parties
ont été faits dans cette Commune et dans celle
d'Embrun le Dimanche vingt et vingt Septembre
aucune opposition au dit mariage ne nous ayant
été signalée faisons droit à leur requête et ay
eu donné lecture de toute les pièces ci-dessous
mentionnées & du chapitre VI du titre du Code
sûr intitulé Du mariage avons demandé au père
le futur épouse fils veulent se prendre pour
femme Chacun d'eux ayant répondé suffisamment
avons déclaré au père que
que père Sébastien & Marie Morau sont
mariés, de tout quoi nous avons dressé le
précice de père Céza, bouchier âgé de
six ans, Jean Boileau, perruquier, âgé de
vingt ans, André Néchardergue, marchand âgé de vingt ans
habitant de cette commune & marchand abel, journalier
cinquante ans, habitant sept romain non
et l'église à l'exception de son édification
~~Céza~~, Boileau Bachequeret



S'an mil huit cent quatre-vingt le vingt juillet
garderont nous Pierre François Couraud, maire
officier de l'état civil de la commune de St. Audreys en Gironde,
depuis arlement de la Gironde, tout comparut helvétique
electeur Bégué Bégué, Charpentier âgé de vingt-un ans. —

Marie Gabard née à Condoum habitant de cette Commune filie unique
de feu quill auw Bégué décédé & devant
Marie Laborde domiciliée à Condoum consentante
ainsi qu'il résulte de l'acte de consentement tellement
par acte audié notaire au 8^e condoum.

Y Marie Gabard âgée de vingt-sept ans
habitant avec les père & mère de cette commune
fille légitime de Jean Gabard & Marie Collet
ci-jointes & consentante; lesquels nous ont
requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont les publications ont été
faite dans cette Commune le dimanche vingt
neuf mai & cinq juillet courant et dans celle de
Condoum le dimanche huit & quinze mai de
aucune opposition au dit mariage ne nous ayant
été signifiée, faisant droit à leurs requisições
et après avoir donné lecture de toutes les pièces
ci-dessus mentionnées & du chapitre VI du
titre du code civil intitulé du mariage nous
demandé au futur époux & à la future épouse
s'ils veulent se prendre pour mari & femme
chaque d'eux ayant répondu séparément
& affirmativement avoir déclaré au

Nous de la loi que helvétie
Marie Gabard tout auis en mariage
que nous avons dressé acte en presence
de Bernard Clémentean, propriétaire
en aut, Bernard ferchand, marchand
quarante cinq ans, Jean Marie Saboutin,
âge de trente sept ans & de Jean Andre
Cordonier âge de soixante et un ans habi-
te de cette Commune & n'ayant pas des épou-
x ou après lecture du présent acte
à l'exception de lieipoudo. —

hélvétie Béguie gabard

Marie Collain Bourgogne

Vige Magdaline Bourgogne

Clementean Magdaline Bourgogne

Bourgogne / M. Marie Saboutin

marie aym
ste patroline

San Ville fait le vingt quatre et bon
s'adressant nous Jacques Achon
le maire feraut les fonctions d'officier
d'état civil de la Commune de St. au
Girouet, Department de la Gironde, fait
congrès maire auys Cibos auys
a prenneur d'assentment de la partie
age de trente sept ans, Jeuf de Cibos



Notre Decided a Caen le Dix fait juillet
mil huit cent sept, fils unique de Jean
francois au gor Decide a prequin le vingt
aout mil sept cent quatre vingt trois
et de Marie jolie et ioriente et consentant
me Iaus celle Commune y habitante avec sa
vare fille unique de Jean jordan Decide, dans
la presence Commune le Dix eaus juillet
mil sept cent quatre vingt trois, ainsi
qu'il resulte du registre de decide que nous
nos soumises fait represente - et de
vostre paure neas ioriente et consentant

Besquel nous ont reguis la procédure
de célébration du mariage propose entre
eux, et dont les publications ont été faites
Iaus celle Commune et dans celle de
prequin les dimanches vingt neuf aout
mil et cinq du courant, encue
opposition au dit mariage ne nous ayant
de signifié feraut droit a leur régulation
et après avoir de son lecture de toutes les
pièces liées devant nous, et la lecture
des articles du code civil intitulé le
mariage auquel demandé un futur gosse

et a la future Gervais fils de la tente de
son mari et femme, chose que de la
presente etat il n'aurait devant a son pere
que de la loigne amie auquel il a debute
peine fait avec le mariage de qui nom
dans acte en presence de poche tenue
quatre ans plus grand Commune age de son
de fait au Jean de la Rue pour la charge d'etude
trois ans Jean Hippolyte Clément auquel
tente aux tous habitants de cette commune et
ainsi parus de l'heure et ont appris par
du present acte declare ne savoir faire a
perception des tenures qui ont fait adven-

J. L. Clément auquel heretors hus

Fabreg Héritier

N^o 4
En ce vil lieu ent quatorze le quartier
margot Bigay pendant vu le juge Recherchier, adjoint, juge
notaire d'officier et titulaire Civil de la com-
me audie de la ville, département de la Gironde
ville de Gourdon, tout Compagnon Jean dit
Beau, menuisier âgé de vingt cinq ans
à Bordeaux, demeurant dans cette com-
mune ses père & mère, fils unique de Jean
& de Magdelaine faure, ces gardes & coûts
marguerite Bigay, âgée de vingt et
neuf ans Eulalie Demeurant avec son
époux à Bordeaux fille unique de Jean Bigay



93

Constatant aussi qu'il resulte de la procédure
d'avoir enregistré, reconnue par me S^r. Jean-Baptiste
Bordaux, & le p^rme C^{te}me Caix Décôlé abordé
le dit prétend au bâtrez ainsi qu'il est constaté
par l'acte de l'acte de déclar^e de l'épouse susdict^e
En maire de Bordeaux le vingt un mai d'Anno

Les quels nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage proposé entre eux et dans les publications
ont été faites dans cette Commune les demandes
premier ~~de~~ le vingt mai dernier & dans celle de
Bordeaux le vingt neuf du dit mois de mai et cinq
juin, aucune opposition au dit mariage ne nous ayant
été signifiée faisant droit à leur requérance & après
avoir donné lecture des articles ci-dessous
mentionnés & du Chapitre VI. du titre du Code civil
intitulé du mariage avons demandé au futur époux
que la future épouse fût veillée de prendre
pour mari & femme Chacun d'eux ayant répondu
séparément & affirmativement avons déclaré
au nom de la loi que Jean-Philippe Leau &
Marguerite Bigault sont bons en mariage
Or tout quoi nous avons dressé acte en présence
de Bertrand Dahus, tounelier âgé de huit ans,
de Jeanne Douie, tounelieuse âgée de huit ans, mère de
Rodrigue, Cabaretier, âgé de cinquante-deux ans

Le pere Belvoille, marchand oyseux
et habitant de cette Commune et son épouse
Nost épouse laquelle de present a le signe
de l'oppos. du pere Lecle mire de la
piere violine de la Savon

Jean-Baptiste Moizé Roosigne

Bernard Salazar Domínguez

Bellville

Pichot d'

Nou mil huit cent quatorze le vingt juillet
pere Duranton pardessus nous pierre françois Couraud, maire de la
jeune Lafargue de la dite Commune de St Audre en ce
département de la Gironde sont Compagnons du
Duranton, artiste vétérinaire habitant de cette
âge de vingt cinq ans né à Seiches, Département
d'Ille & Garonne fêt majorau de automne
Décédé à Seiches le douze Septembre mil sept
quatre-vingt deux ainsi qu'il résulte de l'acte de
décès passé par le maire de la dite commune de plus
89 ans Bares consentant ainsi qu'il résulte de
l'acte de décès passé à St Martin le huis fer
ferme devant tressier, notaire.

A jeune Lafargue, âgée de vingt un ans
et habita cette commune y habitant avec sa mère, filie
de Charles Lafargue Décédé dans cette Commune
de muniare au douze ainsi qu'il résulte de l'
acte de décès que nous nous souvenons fait réper-

10^e

Mme Daramat t'ci présente et conservant
Les quels nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entrez et dont les publications
ont été faites dans cette Commune le Dimanche
vingt neuf mai et vingt juin & dans celle de Soissons
les dous et dix neuf du dit mois de Juin, sans
opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faissant droit à leur requisition et après avoir donné
lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées & du
Chapitre VI du livre du Code Civil avons demandé au
futur époux & à la future épouse s'ils veulent se prendre
en mariage chacun d'eux ayant répondu l'universellement
et affirmativement avoir déclaré au nom de la loi
que François Duraultez, & Jeanne Lafargue sont
mis en mariage de tout quoi nous avons dressé acte
en présence de Pierre Cessac, boucher âgé de vingt-huit ans,
Bertrand Dalraze, tonnelier âgé de trente deux ans, Jean
Verae Saboulez, propriétaire âgé de trente sept ans, X
de Bernard Clémentine, propriétaire âgé de quarante ans,
aux habitans de cette Commune & non garantis des époux
dont après lecture du présent acte signé à l'exception
de la mère de l'épouse. — François époux
Lafargue épouse

Clementine

Cessac

Bertrand Dalraze
Jeanne Lafargue

Oury

N^o 11

Sur mil huit cent quatorze le vingt une
Christophe Colis garderant nous priez François Couraud, maire
jeune marchand de titres Civil de la Commune de St. André de la
Département de la Gironde, tout Compteur de
Colis, marin âgé de vingt Cinq ans résidant dans la
Commune demeurant avec son père d'au moins un
cbras, fils unique de Pierre Colis, couventain
ainsi qu'il résulte de sa procuration en date du
8 ce cathérine l'hopital décédez dans la même
commune le vingt Cinq juillet auquel
qu'il fut constaté par les registres de décès
nous nous sommes fait représenter.

Le jeune marchand, âgé de vingt un ans
résidant dans cette Commune y demeurant avec
père & mère fille de jeune marchand & de
Boutin, ici présent à Couventain, lesquel
ont requis de présenter à la célébration du mariage
projette entre eux & dont les publications ont été
dans cette Commune les dimanches vingt huit
juillet des, ainsi que dans celle de Cubzac
opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition & après com
lecture de toutes les pièces, ce dessus mentionné
Chapitre VI du titre du code Civil intitulé à
mariage avoué demandé au juge Eustache
futur épouse à Chacun d'eux ayant regardé
séparément & affirmativement avec
au nom de la loi que Christophe Colis
jeune marchand soit pris en mariage
depuis



11

Nous assurons les dits Epoux déclaré qu'il est
né d'eux un enfant inscrit sur le registre civil de cette
commune en date du treize juillet
mil huit cent trente et sous les noms de marguerite
marchand laquelle ils reconnaissent pour leur
fille.

D'abord nous avons dressé acte en présence
de Bernard Perchand, marchand âgé de quarante-cinq
ans, Jeanne Marie Leboutin, propriétaire âgée de trente-trois
ans, François Duranton, artiste vitrier maître âgé de
vingt-six ans, & de Bernard Clemenceau, propriétaire
âgé de quarante-deux ans tous habitants de cette
commune & non parent des époux. Nous ayons lecture
du présent acte signé à l'exception de l'époux & de
la mère de l'épouse. piece marchand
Jeanne marchande épouse Duranton

Perchand

Leboutin

Clemenceau

J. Leboutin

Ollaud

N° 13

Mairie Notet

Magdaline Ollaud nous prie François Couraud, maire & officier militaire
civil de la commune de l'André de cubas, département
de la Gironde, dont Compagnie Nazaire Notet, nomme
sergent âgé de vingt-huit ans habitant de cette
commune de couquiers né à Gary également
en Israël & Loire, fils du feu René Notet,

qu'ëst à Belleville les bains, le vîx plusieurs
Cing & se Simonne Latrue décédée à mardi
jeudi & le deux du mois de Mars 1700, ainsi
qu'il est constaté par les extraites des registres
du decès délivrées par les paroisses des vitres
& Magdelaine Berard, âgée de dix sept ans
dans cette Commune, & Découerant lors de la
fille de son père Berard décédée au printemps
le siècle qui mit huit cent Sept, avec qu'il en
constaté par le registre de décès que nous
avons soumis fait représenter à la Magde-
laïtelle, & ci présente & consentant les quels
est requis ce procès à la célébration d'une
projeté catéchue & dont les publications ont été
faite dans cette Commune les dimanches Cing &
quinze derniers & dans celle de Cavigean le vîx
juillet et Sept deux, aucune opposition ou objection
nous ayant été signifiée faisant droit à la
requérante & ayant avoir bonne lecture dictée par
les deux meunières, & du chapitre VI du Code
Civil intitulé Du mariage avons demandé au
Père & à la future épouse Mme le recteur prêtre
son mari & femme Chacundis ayant regard
séparément déclarativement devant Dieu
au Nom de la loi que caractère étoit, N.
Magdelaine Berard tout auins en mariage
que nous avons dressé acte en presence
Jean Dalmas, boulanger âgé de trente trois an-
nies yewot, boulanger âgé de cinquante
Pierre Cassan, boulanger, âgé de vingt cinq &



125

Jean Bouetan, tonnelier âgé de quarante ans,
habitant de cette Commune & son épouse
Élisabeth, & ont après lecture du présent acte signé
à l'exception de la partie de la même épouse
déclarée en le Savoir.

Nous espous, Venuot
Salas

Le 16
Claude Bernard
N
marie foulonau

Il y a six mois ont quatorze le douzième septembre passés
nous Jacqueline Richou, première épouse de Jean
faisant les fonctions d'officier à l'état Civil de la
commune de St André de Cubzac, département de la
Gironde sont Compagnes Claude, Bernard, marie
âgé de trente cinq ans né et habitant dans cette
commune fils de Jean Bernard décédé au présent
lieu le premier octobre au trois, & de Jeanne
faire. Décédé le vingt quatre aout aux sept ans
quatre vingt deux ainsi qu'il est constaté par le
registre de décès que nous avons demandé fait
représenter, & marie foulonau, âgée de vingt sept
ans née dans cette Commune y habitant avec
sa mère fille de Jean foulonau, également
décédé dans cette Commune le dix avril mil huit
cent treize, & de cathérine Andriez ces parents
N contentant. Lesquels nous ont requis de

... juillet, aucun opposition au dit mariage
nous ayant été signifiée faisant droit et
acquisitio & après avoir donné lecture des
lois pieuses & celles mentionnées & du chapitre
du titre du Code Civil intitulé du mariage
nous demandé au futur époux & à la future
épouse s'ils veulent se prendre pour mariage
jeanne Chalucet d'ors ayant répondue
également & affirmativement avoué déclaré
au nom de la loi que j'ay débien &
jeanne Deylame sont unis en mariage
tout quoi nous avons dressé acte en présence
de jacques Debaud, propriétaire âgé de quatre-
vingt, philipe Guerin, bouchier âgé de trente-cinq
ans, jean proust, boulanger âgé de quarante
neuf ans, & jean roustan, tonnelier âgé de
quarante trois ans tous habitans de cette ville
& non greus des foyaux. & ont après lecture
du présent acte, signé à l'exception de l'époux.

Reliére Jean Debaud

Guerin Roustan

précédent
lecture



Jacques Goret

& Marie Neyraud

Sur avis fait au quatorze le dix novembre 1866
maire de la mairie de la commune de la
Gironde faisant les fonctions d'officier de l'état civil
dont Compagnet, Jacques Goret, bouchier âgé de cinquante
ans, habitant avec ses père et mère de cette commune
et au présent lieu, fils unique de Raymond
Goret, et de Philippe Bernaudau, et père de
concluants;

¶ Marie Neyraud âgée de vingt huit ans
née dans cette Commune y demeurant avec sa
mère ~~fille~~ unique de feu Jean Neyraud, &
Anne Charbonier & ci présente & Contentant les
quelz nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre et dont les publicités
ont été faites dans cette Commune le Vendredi
vingt Cinq Septembre et Deux octobre dernier
aucune opposition au dit mariage ne nous ayant
été signifiée faisant droit à leur requête;
¶ après avoir donné lecture du Chapitre VI
du titre du Code Civil intitulé Du mariage
abous demandé aux futurs époux & à l'acte
épouse ilz veulent se prendre pour marier
¶ femme Chacun d'eux ayant répondre
Séparément et affirmativement avoué
Déclaré au nom de la loi que jacques
Goret, & Marie Neyraud sont assis en
mariage de tout que nous avons dressé
En présence de moi Cela, bouchier

Le présent fiz aux, pierre elieffier,
pierre age de trente deux ans, Jean le
boulanger age de quarante trois ans, Jean
le boulanger et habitant de cette Commune,
petit Goujon, bouchon age de cinquante
ans, habitant d'Espelettes; & ont apres ledies
petites actes signé a l'exception de l'époux
de la mère & de la mère de l'époux.

Goujet eprou

Goujet
p. Mallepe

Goujet

Goujet
Goujon

Méthon

N° 47

Jacques Fontenau, venu en huit Cest quatorze le dix
philippe Bouraud jadisant nous Jacques Leclerc adjoint a la
meille faisant les fonctions d'officier de l'état
de la Commune de St. Andre-de-Cubzac Département
de la Gironde sont Compares, Jacques
Fontenau, ^{marié}, age de trente trois ans, sie Dom de
Commune y Demeurant avec sa mère, sie
sa pierre Fontenau, les eygues et les tenuons
déclaré ignorer le lieu du decès du dit pierre
Fontenau, & de vivante marie Bernier
précite et Contentant,

Philippe Bouraud, age de vingt



155

née dans cette Commune y Demande
sa mère, veuve de Jean Robert décédé
le present lieu le vingt un octobre mil huit
cent et dix, fille de Jean Bouraud également
veuve le premier juillet l'an 84 ainsi qu'il
resulte des registres de décès que nous nous
sommes fait représenter, et de philipe illégitime,
ici présent et Contentant. Lesquels nous
ont requis de procéder à la célébration du
mariage projeté entre eux & dont les publicités
ont été faites dans cette Commune le
dimanche vingt trois et vingt octobre derniers
aucune opposition au dit mariage ne nous
ayant été signifiée faisant droit à leur
requérir & après avoir donné lecture du
Chapitre VI du titre du Code Civil intitulé
du mariage avons demandé au futur époux
Nathalie future épouse Mme Lejeune de prendre
pour mari et femme Chacun d'eux ayant
répondu soy consentant & affirmativement
avoir déclaré au nom de la loi que
Jacques Puteau, & philipe Bouraud son
fils en mariage, de tout quai nous avons
dressé acte en présence des sieurs
Bernard Fréchard, marchand, âgé de quarante
cinq ans, Raymond Gout, boulanger

âge de soixante huit ans, acte n° justin
heraud, officier de marine âgé de trente et
un ans Jean Laboutin, propriétaire d'
une ferme Laboutin, habitant de cette Commune
et non jureur des Eyzours. Nous ayons
l'acte du présent acte signé devant
ce témoins & en la mairie de l'Eyzours.

Jacques Journeau

A. Heraud

je Marie Laboutin

philippe et philippe

Nicolas

ex 18

Jean Eyraud

San mil huit cent quatorze le dix Septembre
au matin à Cubrac pidesvant nous prieur françois Couraud, maire &
officier de l'état Civil de la commune de Cubrac
de cubrac, département de la Gironde est l'ayant

Jean Eyraud, vigneron, âgé de vingt huit ans
à Salignac, demeurant avec ses pères dans la
commune fils unique de Jean Eyraud, &
marie Jeurin ici présente & consentant

¶ Anne Mazerolle, âgée Devingt ans
née à Cubrac domice dans la présente
fille unique de Jean Mazerolle, décédé dans le



(3) 109

present lieu le quatorze juillet au Sept
Mme Elizabeth Bourg également habitante dans
cette Commune le vingt sept octobre mil huit
cent vingt, ainsi qu'il résulte des registres où
ci-dessus que nous nous sommes fait représenter.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre M. dont les publications
ont été faites dans cette Commune les dix-neuf,
vingt et vingt trois octobre dernier, aucune opposition
au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faite au droit ^{alors} requisition & après avoir donné
lecture du Chapitre VI du titre du Code Civil
intitulé Du mariage avons demandé au futur
époux & à la future épouse M. et Mme Chacun d'eux ayant répondu
égarément & affirmativement avoir déclaré
au Nom de la Loi que Jean Grand &
Anne Marerole sont unis en mariage.
De quoi nous avons dressé acte le présent
des 1^{re} juillet 1822, marchand âgé de
Cinquante-neuf ans, Jacques Noël, Cordonnier
âgé de quarante huit ans, marchand âgé de
soixante-trois ans, & de plus
marchand âgé de trente six ans, Guérin bouchier
âgé de toute Cinq ans tous
habitans de cette Commune & non paroissiens des Eglises
& ont après lecture du présent acte signé à l'exception
d'aucun Epoux, signature de la main de l'époux.

Guérin *Bellerive*

Boud

Oulane

Le 19 son mil huit cent quatre-vingt seize le dix neuf
décembre seigneur nous Laurent Bureau, et son
épouse Marie faisaient les fonctions d'officier de la
Mairie de la Commune de St. Andre-de-Cubzac
Département de la Gironde sont Compagnie
Antoine Marand, Couletier âgé de quarante
ans nés dans cette Commune y Bureau
fils de Antoine Marand décédé à Bordeaux
le deux novembre mil Sept cent quatre-
vingt-neuf & de Marie Louvelier décédé
également à Bordeaux le dix huit de
mil Sept cent quatre-vingt ours, ainsi que
révèle des extraits des actes de décès
faits au Greffier de la municipalité de
Bordeaux gracieux, au second —

Marie Dupin âgée de trente huit ans
née à Conignac habitant avec sa
mère de la présente Commune fille de
Guillaume Dupin & de Jeanne Gérard
prêtres & Coustulans. Lesquels n'ont pas
requis de procéder à la célébration du
mariage projeté entre eux & dont la
publication ont été faites dans la
Commune le dimanche deux octobre
dernier, avec une opposition aussi



17

marriage ne nous ayant dé signifié
fairent droit a leur requistition & après avoir
avoir donné Lecture des pièces ci dessus mentionnées
& du Chapitre VI. Du titre du Code Civil intitulé
du mariage avons demandé au futur Goux
de la future Goux fils veulent se prendre pour
mari & femme Chacun d'eux ayant répondre
éponnement & affirmativement avoué déclaré
au nom de la loi qu'Antoine Marand &
Marie Dupin sont mis en mariage de
telle manière nous avons dressé acte en presence
d'Antoine Marand, marchand âgé de trente six ans
Denis Desieurs, forbloutier âgé de trente Cinq ans,
moïse Rodriguez, aubergiste, âgé de Cinquante
deux ans, non parent des époux, & de Jean
Dupin, frère de l'épouse tous habitans de
cette Commune. Ont après Lecture du
présent acte signé. à l'exception des époux,
& du témoin Dupin.

Dupin Girard Rodriguez
D. Dupin Girard Rodriguez
avocat avocat

Ex. 20 L'an mil huit cent quarante le dix
Grand marchand négociant nous Laurent Bureau,
maire élu le dix adjoint à la mairie fait aux les boutons
Officier Civil de la commune de J.-A.
Recubac de jasetement de la Gironde les
Comparut Gérard marchand, âgé de quarante
quatre ans né dans cette Commune y dans
fille de Jean marchand, décédé dans la même
Commune & d'Anne Berlier, domiciliée à
origine consentant ainsi qu'il résulte de
la procuration sous signature privée en date
du dix huit octobre dernier, de son mariage
avec Marie Emilie Dupin, âgée vingt-trois
ans née dans cette Commune y Demeurant
avec ses père & mère fille de Guillaume
Dupin, & de Jeanne Giraud le père
& consentants lesquels nous ont déclaré
procéder à la Célébration du mariage
projette entre eux et dont les publications
ont été faites dans cette Commune le
dimanche deux et seize octobre dernier
& dans celle d'origine les neuf & seize
octobre, aucune opposition au dit mariage
ne nous ayant été signifiée fairent



18^e

Droits à leur requisition & après avoir
faite lecture des pièces ci-dessous mentionnées
et du chapitre VI intitulé du Code Civil
intitulé Du mariage avons demandé au
futur Goux & à la future Goux fils de
veulent le prendre pour mari & femme
Chacun d'eux ayant répondue Separément
N'affirmattement à vous déclaré au nom
de la loi que Gérard marchand &
mariée Émilie Dupin sont unis en
mariage, de quoi nous avons dressé
acte En présence de Antoine Arnaud,
marchand, âgé de trente six ans, Denis
Desieux, ferblantier âgé de trente Cinq ans,
Jean Dupin, Coutelier âgé de trente ans,
père et épouse, & de moïse Rodriguez
aubergiste, âgé de Cinquante deux ans
habitans de cette Commune. Nous ayant
lecture du présent acte signé, à l'exception
des Epoux & du témoin Dupin —
Dupin j'atteste ^{approvisé le 20} Emilie Dupin épouse

Mosés Rodriguez J. Dupin

Bureau 10/11 10/11

N^o. 21
Sur vingt huit Cent quatre-vingt le dix
J. Jean Baudouin notaire gardes-vaut nous lauréat de
la magistrature d'officier Civil de la commune
de J. Audie - de Cubzac département de Gironde
Sont Comparus J. Jean Bernard, maître
docteur médecin âgé de trente-neuf ans,
né à Tarbes, habitant de Bordeaux, fils
de feu Jean Baptiste maître, & décédé
d'ailleurs, le vingt quatre Septembre mil
cent quatre-vingt trois, ainsi qu'il résulte
du retrait de l'acte de Décès délivré par
maire quiure mars vingt huit Cent quatre-vingt
marie Daigos décédée à Tarbes.

& Dame margueritte Sophie Ferry, née
trente huit ans née dans cette Commune
y demeurant avec sa mère, fille de S.
philippe Raymond Ferry, décédé dans
commune le dix messidor an deux, N^o 66
Dame Marie Thoulouze ici présente &
courant. Lesquels voies ont regu
de procéder à la Célébration D'union
projetée entre eux, & dont les publications
ont été faites dans cette Commune le
dimanche dix huit & vingt Cinq



198

Dans celle de bordeaux les vingt
Cinq Septembre et deux octobre derniers
avance opposition au dit mariage nous
ayant été signifiées faisant droit à leur
réquisition & apres avoir donne lecture de
toutes les pieces ci dessus mentionnées & du
Chapitre VI du titre Du Code Civil intitulé
du mariage avons demandé au futur époux
& à la future épouse s'ils voulent se prendre
pour mari & femme Chacun d'eux ayant
répondu également & officiellement
déclaré au nom de la loi que M. Jean Bernard
maître & Mme Marguerite Sophie Jarry sont
mis en mariage de tout quoi nous avons dressé
acte En présence des sieurs Antoine Félix
Marchand âgé de quarante ans, Bernard —
Clémentin, propriétaire âgé de quarante deux
ans, Jean Etienne Laboutin, propriétaire âgé
de trente sept ans, & de Bernard Ferchand, —
marchand âgé de quarante Cinq ans, habitant
de cette Commune & non parent des époux —
& des soins à l'exception de la main de l'épouse
marier son épouse Jarry — Maîtres —
Bernard maître Jarry épouse —
Prix — mme Jarry — Commune —

12

S'an vingt-huit Cest quatorze le vingt
Novembre pardevant nous Jean Baillon
Jean-Baillon & son épouse Jeanne Lannais
jean lannais le fonction d'officier de l'état Civil de la commune
de St André de Cubzac, Département de la Gironde
sont Comparses Jean Baillon, tonnelier âgé de
vingt-neuf ans né dans cette Commune, y habite
avec son père fils de Michel Baillon, négociant
& Contentant & d'une Sabourin décédée le
fructidor an six dans la présente Commune en
qu'il résulte du registre de décès que nous en
soûmes fait représenter; & Jeanne Lannais
âgée de vingt ans née à Fléirac, habite
avec ses parents & mère de la présente Commune,
fille de Bernard Lannais, & de Marie
Lépinez sur et Contentant, lesquels nous
ont requis de procéder à la célébration du
mariage projeté entre eux & dont les gages
ont été faits dans cette Commune le
dimanche six et treize du mois courant
opposition au dit mariage ne nous ayant pas
signé fées faisant droit à leur requête
& après avoir donné lecture des pièces ci-dessous
mentionnées & du Chapitre VI du titre
Code Civil intitulé Du mariage, ouvert
au futur époux & à la future épouse

Ils veulent se prendre pour mariage
faire Chacun d'eux ayant répondre
Séparément & officiellement devant
Déclaré au nom de la loi que Jean Baillou
& Jeanne Lannais tout deux mariés
De quoi vous avous dressé cet acte en presence
Des Sr. Jean Lannais, tonnelier âgé de
quarante Sept ans, habitant le flouet, onde
de l'épouse; Joachim Beau, tonnelier âgé de
trente quatre ans; François Allaud, perruquier
âgé vingt ans, & de ~~jeanne~~ Cestat, boulanger
âgé de vingt six ans habitant à cette com.
Non parus des époux. Non après lecture du
présent acte si que à l'exception d'apres ce
lameau et signature de témoin Lannais —

Baillou Epoux Jeanne Lannais épouse
Baillou Jeanne Richard Jeabat

Bonny Durand 25^e

1897. En vingt huit cent quatre-vingt le dix sept
décembre devant nous pierre grecque
François Bertin maire & officier de l'état Civil de la commune
Marie grecque de s. audrey du baron département de la Gironde
soit Compagnon François Bertin, vigneron
vingt-un ans habitant de cette Commune
dans celle de Tauriac, fils de Jean Bertin
et tauriac le vingt-un pluviole au temps
résulté de l'extrait de l'acte de décès délivré
le maire de la commune de Tauriac le trente
septembre mil huit cent treize, & de Rose Bello
grecque & consentante habitante de la com
Saffolle.

Marie grecque âgée de vingt ans née
La laude et habitant avec sa mère de cette
commune fille de pierre grecque, décédé le
le dix neuf novembre mil huit cent neuf, en
qu'il est constaté par l'extrait de l'acte de décès
délivré par le maire de la commune de
de Catherine faure habitante de cette Commune
présente & consentante les quels nous ont
requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont les publications ont
été faites dans cette Commune le dimanche vingt
quatre & trente - un Juillet dernier, & dans les
Lefosse les mêmes jours susdits accueillants
audit mariage ne nous ayant été signifiés
faisant droit à leur requérition & après
avoir donné lecture de toute les pièces
de celles, mentionnées & des chapitres VI

21.

Vétilité Du code Civil intitulé ~~de nos jours~~ 1789
avons demandé au prieur Egyon de la
petite église S'il veuliez le prendre j'en
marie la femme chacun d'eux ayant répondue
Séparément & affirmativement ^{leur nom}, déclaré
au nom de la loi que françois Berton de
marié puy ches tout unis en mariage ce quoi
nous avons dressé acte en présence des srs.
antoine Ferrant, propriétaire âgé de quatre-
sept ans, antoine Juste herald, officier
d'marine âgé de trente six ans, françois —
Lauvade, marchand âgé de trente ans, &
thomas Gaillard, chirurgien âgé de ~~quarante~~
cinquante sept ans habitans de cette commune
& non parents des époux. N'ont après
lecture du présent acte signé à l'exception
des époux & de leurs mères. —

A. herald *Veron* *Lamballe*
Gaillard
Coutaud *H*

Clos & arrêté par nous maire & officier de
l'état civil de la commune de Landricos en
ce 21. yr. an 1784 *D* *Coutaud*

Table alphabétique

des actes Contenus au Recueil
Régiſtre

Nom & prénom des mariés	Date des actes
-------------------------	----------------

A aujez marie & Elizabeth ferrin	le 16 Juin 1814
B Begue Sébastien & Marie Gabard	le 11 Juin
Béard Thibaut & Marguerite Beguey	le 4 Juillet
Bernard Claude & Marie Lantier	le 12 Juin
Bouillon Jean & Jeanne Lannier	le 28 Juillet
Bertin François & Marie Leybaux	le 17 Août
Colin Louis & Marguerite acunette	le 14 Septembre
Colin Christophe & Jeanne Marchand	le 24 Août
D	
Degas François & Gabrielle Lafage	le 15 Février
Duranton François & Jeanne Lafarge	le 20 Juillet
Eymaud Jean & Anne ^E Marchand	le 17 Septembre

Nom & Prénom des mariés		Date
F		Date de l'acte
Jean Jaquier & Philippe Soubain	L. 10 g. le	
Robert Jr. & Philippe Soubain	L. 15 Mars	
Pauline & Marie Moreau	L. 27 avril	
Et jacquer & Marie Neyron	L. 10 g. le	
M.		
Gaston Antoine & Marie Dupin	L. 19 g. le	
Gérard Gérard & Marie Dupin	L. 19 g. le	
Mathurin P. & Marguerite Sophie Jarry	L. 19 g. le	
N		
Etich Nozaine & Magdeleine Bertrand	L. 3 ju	
P		
Etil Etienne & Anne Marchegay	L. 4 fevrier	
R		
Coissac Jean & Magdeleine Audren	L. 29 Janvier	
Roy Jaquier & Jeanne Bessette	L. 31 Janvier	
Delire Jean & Jeanne Deglaine	L. 8 fevrier	